

GIM

LA FABRIQUE
DE L'AVENIR



Guide pratique de l'apprentissage industriel

Septembre 2021



Table des matières

01

Infos apprentissage

L'apprentissage industriel	3
----------------------------	---

02

Infos juridiques et sociales

Le statut de l'apprenti	6
Le salaire	8
Les formalités à accomplir pour embaucher un apprenti	12
Les charges sociales et fiscales sur les salaires des apprentis	16
Les aides financières pour les entreprises	20
Le calendrier d'embauche d'un apprenti	22

03

Infos pratiques

Le parcours de l'apprentissage industriel	24
Les métiers et diplômes préparés dans les centres de formation de la branche en Île-de-France	25
Les centres du Pôle formation UIMM d'Île-de-France	23 et 28
Répartition des diplômes par domaine et par centre	36
Adresses des lieux de formation	42

Embaucher des apprentis



La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme en profondeur la formation professionnelle et l'alternance. Les principales modifications sont signalées tout au long du présent guide.

Ce guide s'applique exclusivement aux **contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2019** (loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, art. 46). Pour les contrats d'apprentissage conclus avant le 1^{er} janvier 2019, les anciennes dispositions restent toujours applicables.

Avec ce guide, réalisé par le **GIM**, vous pourrez découvrir **l'apprentissage industriel, qui offre de réelles opportunités pour former des jeunes** à vos méthodes de travail tout en bénéficiant d'une solide formation générale et technologique.

Vous pourrez également connaître **les dé-**

marches à accomplir pour embaucher et accompagner des apprentis, démarches aujourd'hui simplifiées.

Dans tous les cas, l'entreprise peut se faire conseiller et aider par la Direction Droit social et emploi du GIM :



01 41 92 35 00



droit-formation-professionnelle
@gim-idf.fr



En Île-de-France, vous pouvez vous appuyer sur les centres du Pôle de Formation de l'UIMM Île-de-France : AFORP, AFTI-Numérique, CEFIPA et SUPii Mécaverir.

Ils préparent aux métiers de l'industrie dans les domaines suivants :

- Automatismes
- Chaudronnerie / Soudage
- Commerce de produits industriels à l'international
- Comptabilité / Gestion des organisations
- Cybersécurité
- Développement logiciel
- Éco-conception
- Électronique
- Électrotechnique
- Énergétique
- Études et conception
- Exploitation industrielle
- Gestion industrielle et logistique
- Informatique industrielle
- Informatique réseaux et systèmes
- Maintenance
- Mécatronique
- Numérique
- Productique, mécanique, usinage, outillage
- Recherche et développement
- Santé, qualité, sécurité, environnement
- Systèmes et réseaux
- Technico-commercial
- Technologies nucléaires

Infos apprentissage

Apprentissage

L'apprentissage industriel est une pédagogie permettant de former un jeune aux dernières techniques industrielles, par l'alternance, dans le cadre d'un contrat de travail.

Il offre la possibilité à une entreprise d'accompagner un jeune vers une qualification professionnelle confirmée par un diplôme ou un titre.



Cette formation globale est caractérisée par deux démarches complémentaires :

la première est celle de la réalité de l'entreprise où, sous la conduite d'un maître d'apprentissage, l'apprenti apprend l'exercice de son métier et de sa fonction **tout en étant formé aux méthodes et à la culture de l'entreprise d'accueil** ;

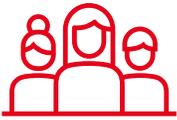
la seconde est celle du Centre de Formation (CFA) chargé par l'entreprise de développer les connaissances générales et technologiques de l'apprenti et de mettre en relation les pratiques et la théorie.

C'est l'apprentissage du métier, dans sa totalité, qui est volontairement recherché.

Cette formation permet à l'apprenti d'être, à l'issue de sa formation, un collaborateur immédiatement opérationnel.

Par ailleurs, l'apprentissage prépare l'apprenti dans les meilleures conditions aux examens qui certifient officiellement la formation reçue :

- > **CAP**
Certificat d'Études Professionnelles
- > **BAC PRO**
Baccalauréat Professionnel
- > **BTS**
Brevet de Technicien Supérieur
- > **BUT**
Bachelor Universitaire Technologique
- > **Titre professionnel**
- > **Bachelor**
- > **Licence Professionnelle**
- > **Master / Mastère**
- > **Diplôme d'ingénieur et Titre professionnel**



Public

L'apprentissage s'adresse à des jeunes de 16 ans (ou 15 ans révolus au début de l'apprentissage) à 29 ans révolus. Les jeunes atteignant l'âge de 15 ans avant le 31 décembre peuvent s'inscrire dans un lycée professionnel ou dans un CFA, sous statut scolaire, pour débiter leur formation (jeunes ayant 14 ans à la rentrée scolaire).

Des exceptions permettent aux personnes de plus de 29 ans de conclure un contrat d'apprentissage dans les cas suivants :

- préparation d'un diplôme de niveau supérieur à celui obtenu au terme d'un premier contrat d'apprentissage,
- préparation d'un diplôme nécessaire à un projet de création ou reprise d'entreprise,
- résiliation d'un premier contrat d'apprentissage pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti, ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci,
- échec à l'obtention du diplôme ou du titre professionnel visé,
- bénéfice du statut de travailleur handicapé,
- bénéfice du statut de sportif de haut niveau.

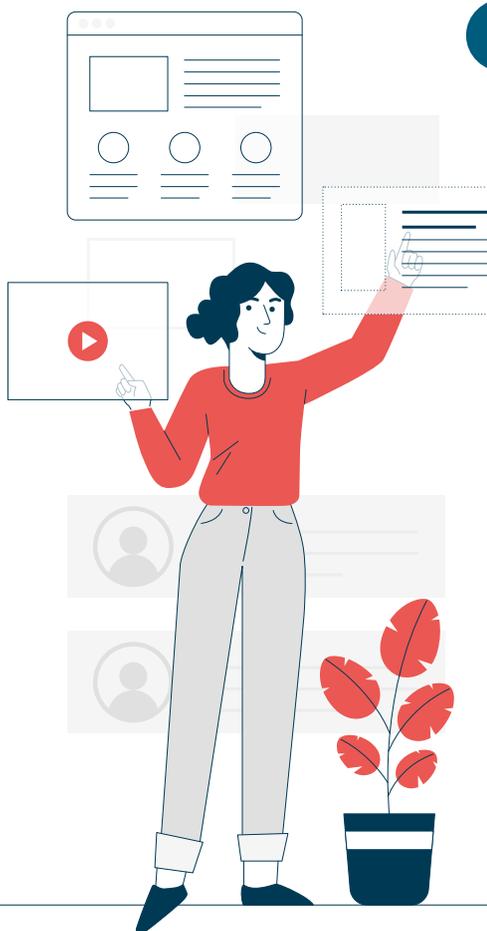


Entreprises concernées

Toutes les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ou associatif ainsi que celles relevant du secteur public non industriel et commercial (des dispositions spécifiques s'appliquent pour celles-ci).

Infos juridiques et sociales

Le statut de l'apprenti



L'apprenti est un salarié de l'entreprise et bénéficie des mêmes droits

Son employeur s'engage à le (la) préparer à un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur, à un titre d'ingénieur ou à un titre inscrit au répertoire des certifications professionnelles, avec l'aide et le concours d'un CFA.

Si, au terme de son contrat, l'apprenti signe un contrat à durée indéterminée avec l'entreprise d'accueil, aucune période d'essai ne pourra être imposée et la durée du contrat d'apprentissage sera prise en compte pour le calcul de sa rémunération et de son ancienneté.

Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée indéterminée.

Classification dans la métallurgie

Les apprentis sont classés en **trois groupes**, à partir des niveaux de classification en vigueur dans la métallurgie (voir ci-dessous).

Le classement de l'apprenti dans l'un des trois groupes est déterminé par les activités profes-

sionnelles exercées dans l'entreprise d'accueil en vue de l'acquisition de la qualification préparée. Le GIM peut vous aider à classer l'apprenti en fonction des activités réellement exercées.

Groupes	Classifications
1	Activités relevant des coefficients 140 à 190 de la grille de classifications dans la métallurgie.
2	Activités relevant des coefficients 170 à 255 de la grille de classifications dans la métallurgie.
3	Activités relevant du coefficient 215 et au-delà de la grille de classifications dans la métallurgie.



Si les coefficients permettent la détermination du groupe de l'apprenti et la vérification de sa rémunération annuelle garantie (cf. p. 8), il n'y a pas à lui attribuer de coefficient pour sa classification.

Durée du travail

En Centre de Formation d'Apprentis (CFA)

Le temps passé en CFA est du temps de travail effectif, sauf celui consacré à des modules complémentaires au cycle de formation, librement choisis par l'apprenti et acceptés par le CFA.

L'apprenti a l'obligation de suivre la formation dispensée dans le CFA où l'entreprise l'inscrit. Pour le reste du temps, il doit accomplir le travail qui lui est confié par l'entreprise.



En entreprise

La durée du travail des apprentis ne peut être supérieure à la durée quotidienne ou hebdomadaire normale des salariés de l'entreprise.

Pour les apprentis de moins de 18 ans, l'horaire de travail est limité à la durée légale du travail, dans la limite d'une durée quotidienne de 8 heures. Ces apprentis ont cependant la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 5 heures par semaine, à condition que le médecin du travail, ou le médecin chargé du suivi médical de l'élève ainsi que l'inspection du travail aient émis un avis favorable.

Les apprentis de 18 ans et +

Ils sont soumis aux mêmes règles que les autres salariés et peuvent également accomplir des heures supplémentaires, dans les mêmes conditions que les autres salariés, sur la base du salaire qu'ils perçoivent.



Le salaire

Salarié de l'entreprise, l'apprenti perçoit une rémunération dès le début de l'apprentissage pour toutes les heures passées tant dans l'entreprise que dans le centre de formation.

Dans la métallurgie

Rémunération mensuelle minimum

Le pourcentage du SMIC à verser aux apprentis est le suivant :

Pourcentages du SMIC à appliquer aux apprentis travaillant dans les entreprises appliquant la convention collective de la métallurgie

Contrats conclus après le 1er Janvier 2019	Pourcentage à appliquer au SMIC ⁽¹⁾		
	Année(s) d'exécution	Âge	
		16 - 17 ans ⁽²⁾	18 - 25 ans
1 ^{ère} année	35 %	55 %	100%
2 ^{ème} année	45%	65%	100%
3 ^{ème} année	55%	80%	100%

(1) Pour le 1er contrat d'apprentissage ; pour les contrats successifs, (voir page 10)

(2) Les apprentis de moins de 16 ans bénéficient d'une rémunération identique à celle prévue pour les apprentis âgés de 16 à 17 ans (C.trav. art. D.6222-27).

La prise en compte du changement de taux de rémunération en fonction de l'âge s'effectue le premier jour du mois qui suit l'anniversaire de l'apprenti.

Rémunération Annuelle Garantie (RAG)

En fin d'année, la rémunération de l'apprenti (primes incluses) doit s'avérer au moins égale à une Rémunération Annuelle Garantie (RAG) conventionnelle, déterminée.

Exemple : cas d'une apprentie de 19 ans en première année de BTS, en région parisienne, classée dans le groupe 2, percevant une rémunération égale à 55 % du SMIC.

À la fin de l'année, la RAG applicable à l'apprentie correspond à 55 % du TGA du coefficient 170, soit 55 % de 19 290 € (au prorata de son temps de présence dans l'entreprise en 2021).

Groupe	Coefficient de référence du TGA	Montant des TGA 2021 (en €)
		Région parisienne et Seine-et-Marne
1	140	18 848
2	170	19 290
3	215	20 161



À titre indicatif, les règles légales non-applicables aux entreprises de la branche (C. trav. art. D.6222-26)

Pourcentage à appliquer au SMIC ou salaire minimum conventionnel				
Année(s) d'exécution	Âge			
	15 - 17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^{ème} année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 ^{ème} année	55 %	67 %	78 %	100 %



Contrats successifs, prolongation de contrats...

Des barèmes spécifiques sont applicables aux diverses situations liées aux possibilités de contrats successifs (avec ou sans changement de niveau de diplôme), prolongation de contrats, au titre du Code du travail et de la convention collective.

Lorsqu'un apprenti conclut, sous réserve d'avoir obtenu son titre ou son diplôme, un nouveau contrat d'apprentissage :

- avec le même employeur, sa rémunération doit être au moins égale à celle qu'il percevait au cours de la dernière année d'exécution du contrat précédent,
- avec un employeur, différent sa rémunération doit être au moins égale à celle à laquelle il (elle) pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.

Lorsqu'un contrat d'apprentissage est conclu pour une durée inférieure ou égale à un an pour préparer un diplôme ou un titre de même niveau, lorsque la nouvelle qualification est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou du titre précédemment obtenu, **une majoration de 15 points** est appliquée à la rémunération initialement prévue.



Congés payés

Les apprentis ont droit aux congés payés dans les mêmes conditions que les salariés de l'entreprise.

Toutefois, ceux de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente n'ayant pas acquis 30 jours de congés payés peuvent bénéficier, à leur demande et dans cette limite, de jours de congés supplémentaires non rémunérés.



Congé spécifique pour préparation d'examen

Pour la préparation des épreuves, l'apprenti a droit à un congé de **cinq jours ouvrables par contrat**. Il devra suivre les enseignements dispensés dans le CFA dès lors que celui-ci en prévoit l'organisation.

Ce congé doit être pris dans le mois qui précède ces examens.

Ce congé donne droit au maintien du salaire. Il s'ajoute aux congés payés annuels. En revanche, l'apprenti n'a pas droit aux congés scolaires.



Visite d'information et de prévention

Les apprentis bénéficient d'une visite d'information et de prévention au plus tard dans les 2 mois qui suivent leur embauche.

Les apprentis soumis à une surveillance médicale renforcée (apprentis mineurs ou exposés à certains risques) passent cette visite ou un examen médical d'aptitude avant leur embauche.

Réforme Formation Expérimentation

(contrats conclus entre le 30 Avril 2019 et le 31 Décembre 2021)



La visite d'information et de prévention pourra être réalisée par un médecin exerçant en milieu ambulatoire lorsque le service de santé au travail, saisi par l'employeur au plus tard à la date de l'embauche, ne répond pas dans un délai de 8 jours ou lui indique qu'aucun professionnel de santé n'est disponible dans un délai de deux mois.



Carte de transport

L'apprenti, en tant que salarié de l'entreprise, bénéficie du remboursement de 50 % de son abonnement à un transport public et aux services publics de location de vélos (trajet domicile - travail). La prise en charge de ces frais est exonérée de toutes charges sociales.



Seuils sociaux

Les apprentis, bien que salariés de l'entreprise, ne sont pas comptabilisés dans l'effectif pour l'application des dispositions législatives et réglementaires se référant à une condition d'effectif minimum de salariés, à l'exception de celles concernant la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles.



Sécurité

Certaines formations nécessitent l'emploi de machines, équipements ou produits présentant des risques. L'entreprise doit adresser une déclaration de dérogation à l'inspection du Travail avant d'affecter les apprentis à ces travaux réglementés. La déclaration de dérogation est renouvelée tous les 3 ans.

L'employeur doit tenir à disposition de l'inspecteur du Travail les informations relatives à chaque jeune affecté aux travaux réglementés.

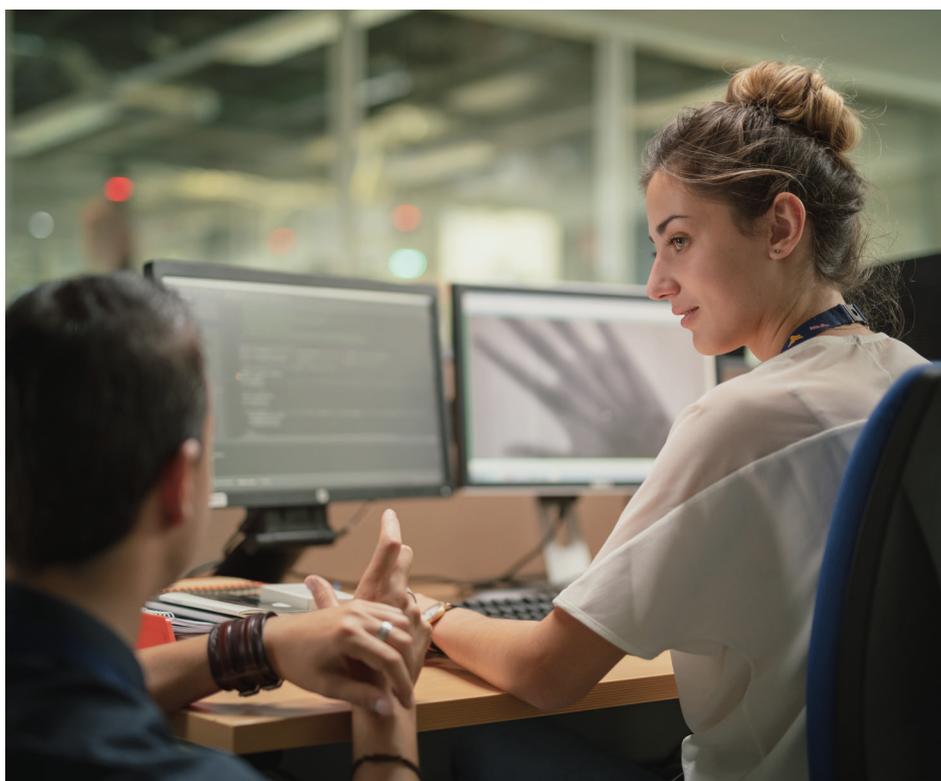


Accident du travail

Pendant le temps passé, tant au CFA qu'en entreprise, l'apprenti relève de la législation des accidents du travail en tant que salarié. C'est à l'entreprise qu'il appartient d'établir toute déclaration d'accident, même si celui-ci s'est produit au CFA.

Les formalités à accomplir pour embaucher un apprenti

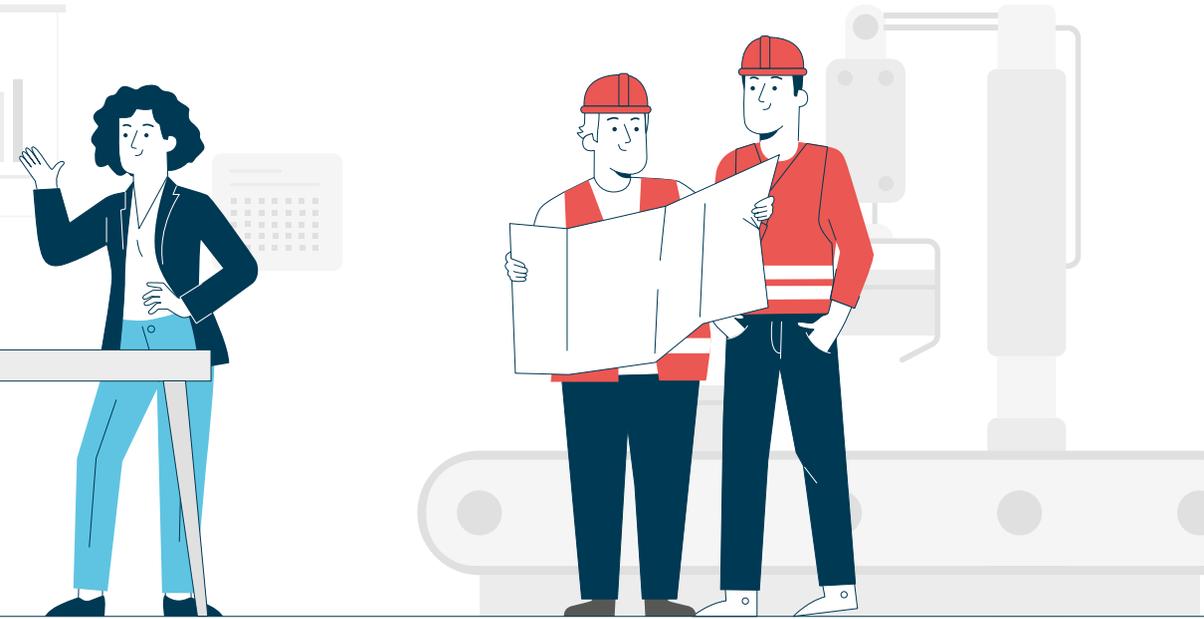
Lorsqu'une entreprise souhaite embaucher, pour la première fois, un apprenti elle doit produire une déclaration relative à l'organisation de l'apprentissage.



La déclaration relative à l'organisation de l'apprentissage

Elle est intégrée dans un formulaire qui regroupe le contrat d'apprentissage et la déclaration.

Cette déclaration devient caduque si l'entreprise n'a pas conclu de contrat d'apprentissage dans les cinq ans suivants sa notification.



Le maître d'apprentissage

Conditions de compétences professionnelles exigées.

Les maîtres d'apprentissage désignés doivent :

- soit être titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et de niveau au moins équivalent à ce dernier, et justifier d'un temps d'exercice du métier **d'une année**.
- soit justifier d'un temps d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou titre préparé, d'une durée **de 2 ans**.

Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale ou continue, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

La fonction tutorale **peut être partagée entre plusieurs salariés** constituant une équipe tutorale au sein de laquelle sera désigné un maître d'apprentissage référent qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec le centre de formation.

L'entreprise doit permettre au maître d'apprentissage de dégager du temps pour s'occuper de son ou ses apprentis.

Elle doit également lui apporter la formation nécessaire à l'exercice de sa mission.

Un maître d'apprentissage peut assurer la formation **de deux apprentis au maximum**, plus un apprenti supplémentaire lorsque celui-ci voit sa formation se prolonger du fait de l'échec à ses examens.

Toutefois, lorsqu'il est salarié, le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés bénéficiaires de contrats en alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation confondus).



Le contrat

Le contrat doit être conclu par écrit, entre l'apprenti et l'employeur, sur le formulaire type CERFA FA13 que le CFA tient à la disposition de l'entreprise ou dans le cadre de la dématérialisation totale des procédures administratives, sur : www.alternance.emploi.gouv.fr

Sa durée

De principe, et en dehors des cas de prolongation prévus à l'article L. 6222-11 du code du Travail, la durée du contrat d'apprentissage peut varier de 6 mois à 3 ans. Elle est égale à la durée du cycle de formation préparant la qualification faisant l'objet du contrat.

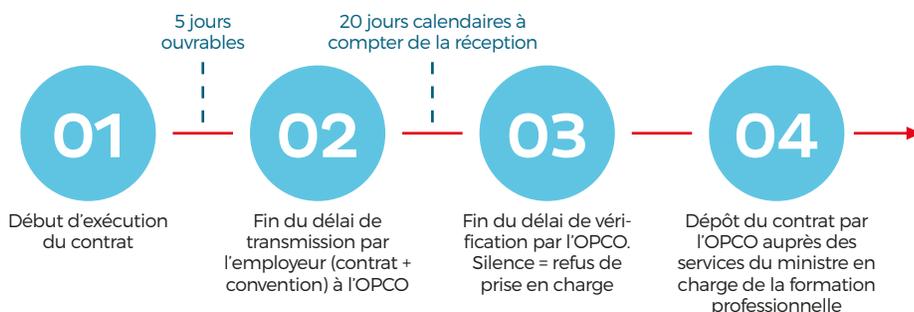
La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure à plus de 3 mois au début d'exécution du contrat. De la même manière la date de début de la période de formation en centre d'apprentis ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat.

Par exception, la durée du contrat peut être d'une durée inférieure ou supérieure à celle du cycle de formation. C'est le cas notamment :

- pour tenir compte du niveau initial de compétences de l'apprenti,
- pour tenir compte des compétences acquises,
- en cas de suspension du contrat pour une raison indépendante de la volonté de l'apprenti.

Dépôt du contrat

Depuis le 1er janvier 2020, les contrats d'apprentissage sont déposés auprès des Opérateurs de Compétences (OPCO) dont dépendent les entreprises selon la procédure suivante :



L'entreprise doit transmettre à l'URSSAF la « déclaration préalable à l'embauche » permettant notamment l'immatriculation et l'affiliation de l'apprenti au régime général de la Sécurité sociale.

Le dépôt ne donne lieu à aucun frais.



Télécharger la Convention de formation par apprentissage remplissable.



Se connecter au compte OPCO 2 I de l'entreprise.

Le contrôle de l'Opco porte sur :

- le dossier complet (CERFA + convention de formation)
- les formations éligibles
- l'âge de l'apprenti
- les qualités du maître d'apprentissage
- la rémunération

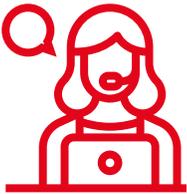


Rupture du contrat d'apprentissage

Pendant « une période d'essai » correspondant aux 45 premiers jours, consécutifs ou non, de présence dans l'entreprise, le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des deux parties.

Au-delà des 45 premiers jours, le contrat peut être rompu :

- **par accord écrit signé des deux parties,**
- **à l'initiative de l'employeur** (sous la forme de licenciement) en cas :
 - de force majeure,
 - de faute grave de l'apprenti,
 - d'inaptitude constatée par le médecin du travail,
 - de décès de l'employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle
 - en cas d'exclusion de l'apprenti du CFA
- **à l'initiative de l'apprenti :**
 - sous la forme d'une démission avec saisine d'un médiateur
 - en cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé
- **en cas de liquidation judiciaire sans maintien de l'activité.**



Consulter le comité social et économique

Le comité social et économique est consulté sur l'apprentissage dans le cadre de la consultation annuelle sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.

Apprentis mineurs

Des dispositions spécifiques existent pour les apprentis mineurs.



Les charges sociales et fiscales sur les salaires des apprentis

Un nouveau dispositif d'exonération des charges sociales et fiscales sur les salaires des apprentis s'applique au titre des périodes courant depuis le 1^{er} janvier 2019. Tous les contrats d'apprentissage sont concernés, y compris ceux conclus avant le 1^{er} janvier 2019.

Le régime social des apprentis est précisé dans le Bulletin Officiel de la Sécurité sociale (BOSS), site web officiel conçu par la Direction de la Sécurité sociale (DSS) et par l'URSSAF Caisse nationale (ex-ACOSS) ayant pour objet de présenter l'ensemble de la doctrine en matière de cotisations et de contributions de Sécurité sociale et opposable à l'administration.

Les entreprises adhérentes au GIM qui rencontreraient des difficultés pour la mise en œuvre de ce dispositif peuvent consulter le Pôle Assistance et Conseil en Protection Sociale.

Entreprises

Sur les salaires versés aux apprentis, les entreprises bénéficient de la réduction de cotisations patronales dite Fillon « renforcée », y compris au titre des contributions patronales dues en matière de retraite complémentaire légalement obligatoire (AGIRC-ARRCO et contribution d'équilibre général) ainsi que d'assurance chômage.

Apprentis

Cotisations sociales

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dans la limite d'un plafond fixé à **79 % du SMIC** en vigueur au titre du mois considéré. Au-delà de ce plafond, toutes les cotisations salariales sont dues.

Toutefois, pour la CSG et la CRDS, l'exonération est totale, y compris pour la partie du

salaire excédant 79 % du SMIC (C.S.S., art. L. 136-1-1, III, 1^{er} a).

A l'inverse, les cotisations acquittées, le cas échéant, par les apprentis auprès du régime de remboursement de frais de santé et/ou de prévoyance complémentaire de l'entreprise doivent être assises sur la totalité du salaire versé.

Impôt sur le revenu

Les salaires des apprentis sont :

- Exonérés d'impôt sur le revenu jusqu'à 18 473 € (montant brut annuel du SMIC) pour les revenus de 2020 (montant annuel du SMIC de référence obtenu en multipliant le montant du SMIC horaire brut au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (10,15 € au 1^{er} janvier 2020) par 1 820 heures (35 h x 52). Les revenus versés n'excédant pas ce seuil d'imposition sont déclarés dans la rubrique Rémunération nette fiscale potentielle (RNFP) S21. G00.50.005 de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) ;
- Imposables pour la partie du salaire annuel qui dépasse 18 473 € (déclaration des revenus de 2020). La part excédentaire du salaire doit être déclarée dans la rubrique Rémunération nette fiscale (RNF) S21. G00.50.002 de la DSN et soumise au prélèvement à la source (PAS).

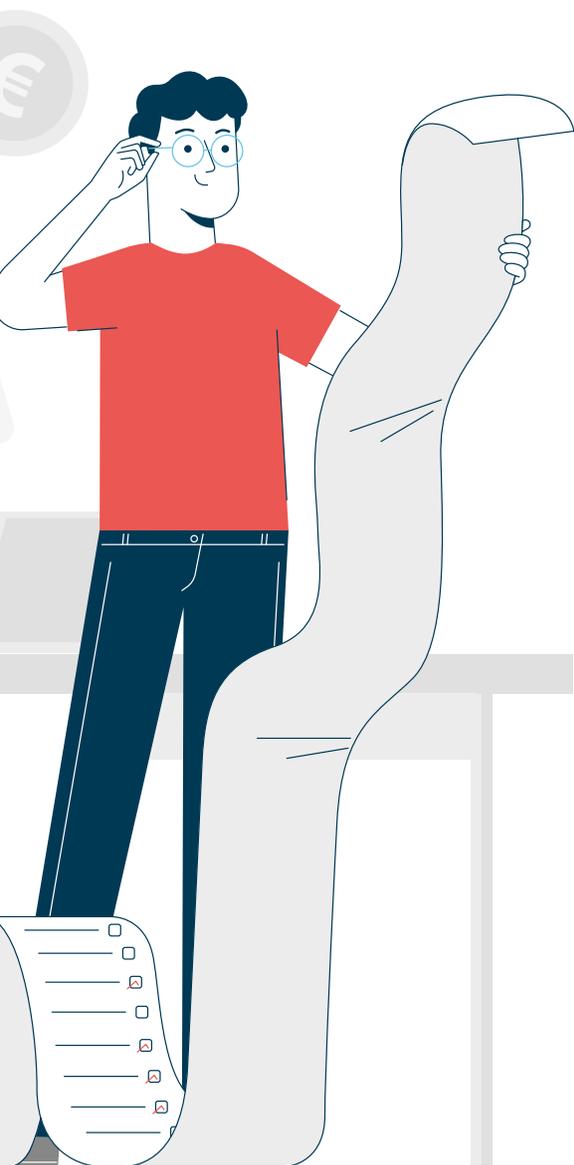
Prestations familiales

Les parents d'apprentis sont bénéficiaires des prestations familiales jusqu'à ce que leur enfant atteigne l'âge de 20 ans, à condition que le salaire mensuel de celui-ci ne dépasse pas 55 % du SMIC horaire multiplié par 169 (ou 61 % de ce même SMIC horaire multiplié par 151,67).

Prévoyance complémentaire

Les apprentis ayant plus d'un an d'ancienneté bénéficient du dispositif de prévoyance prévu par l'article 28 bis de l'avenant « Mensuels » à la convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne du 16 juillet 1954 modifiée.

Ils bénéficient également du régime de remboursement des frais de santé en vigueur dans l'entreprise et selon les conditions prévues par l'accord ou la décision unilatérale de l'employeur.



Charges sociales et fiscales	Entreprise	Salarié	
		Part de la rémunération ≤ 79% du SMIC (1)	Part de la rémunération > 79% du SMIC
Cotisations de Sécurité sociale :	-	-	-
> Cotisations patronales et salariales Vieillesse	À acquitter (2)	Exonération	À acquitter
> Cotisation patronale maladie, maternité, invalidité, décès	À acquitter (2)	-	-
> Cotisation patronale allocations familiales	À acquitter (2)	-	-
> Cotisation patronale accidents du travail	À acquitter (2)(3)	-	-
CSG et CRDS	-	Exonération	Exonération
Contribution Solidarité Autonomie et Fonds national d'aide au logement (FNAL)	À acquitter (2)	-	-
Cotisation de retraite complémentaire au régime AGIRC-ARRCO	À acquitter (2)(4)	Exonération (5)	À acquitter
Contribution d'équilibre général (CEG) au régime AGIRC-ARRCO	À acquitter (2)	Exonération	À acquitter
Assurance chômage	À acquitter (2)	-	-
Fonds national de garantie des salaires (AGS)	À acquitter	-	-
Versement mobilités	À acquitter	-	-
Contribution patronale au dialogue social	À acquitter (6)	-	-
Forfait social 8 % Prévoyance	À acquitter (7)	-	-
Cotisations patronales et salariales au régime frais de santé	À acquitter (8)	À acquitter(8)	À acquitter(8)
Cotisations patronales et salariales au régime de prévoyance	À acquitter	À acquitter	À acquitter
Participation à l'effort de construction	À acquitter (9)	-	-
Formation professionnelle continue	À acquitter (10)	-	-
Taxe d'apprentissage	À acquitter (11)	-	-
Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)	À acquitter (12)	-	-
Compte personnel de formation des salariés titulaires d'un CDD	À acquitter	-	-

1. 1255,68 € au 1er octobre 2021.

2. Application de la réduction générale de cotisations patronales, dite Fillon « renforcée ».

3. Dans la limite d'un taux AT fixé pour 2021 à 0,70 % (C.S.S. art. D. 241-2-4).

4. Au taux et selon la répartition de droit commun 60 % employeur et 40 % salarié ou selon la répartition plus favorable pour le salarié prévue par l'article 38 al. 2 de l'ANI du 17 novembre 2017 ayant institué le régime unifié AGIRC-ARRCO.

5. Depuis le 1er janvier 2021, l'exonération ne porte plus seulement sur le taux minimum obligatoire mais est étendue à l'intégralité des cotisations salariales des apprentis, y compris celles résultant de l'application de taux supérieurs aux taux de droit commun.

6. Cf. Lettre circulaire ACOSS n°2015-047 du 20 octobre 2015.

7. Pour les entreprises occupant 11 salariés et plus, non compris les apprentis.

8. Sous réserve, le cas échéant, d'une demande de dispense d'affiliation de l'apprenti.

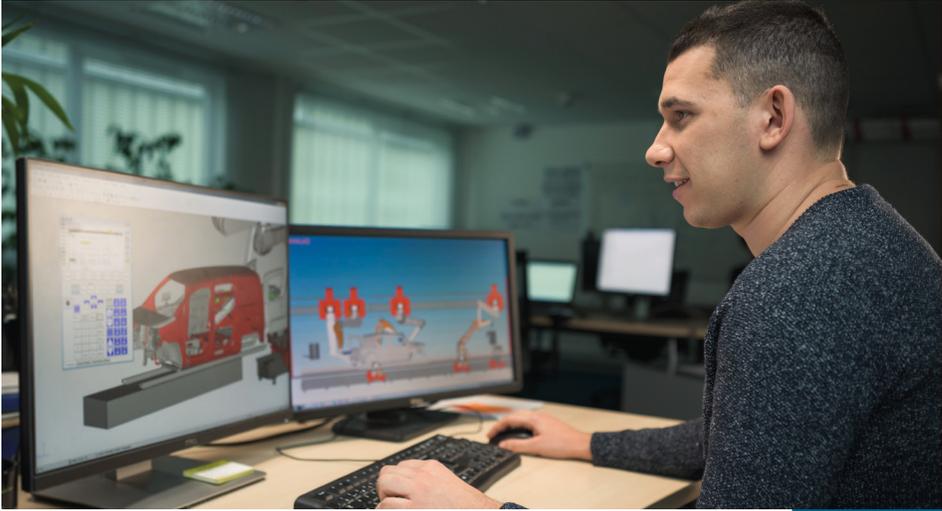
9. Pour les entreprises de 50 salariés au moins.

10. Pour les entreprises de 11 salariés et plus (C. Trav. art. L. 6331-1).

11. Pour les entreprises de 11 salariés et plus (CGI art. 1599 ter C).

12. Pour les entreprises d'au moins 250 salariés, redevables de la taxe d'apprentissage, qui emploient moins de 5 % (par rapport à leur effectif annuel moyen) d'alternants, de jeunes accomplissant un VIE (volontariat international en entreprise), et/ou de jeunes bénéficiant d'une CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche).

La taxe d'apprentissage



Le financement des contrats d'apprentissage est assuré par les OPCO (opérateurs de compétences) sur la base du coût contrat forfaitaire fixé par les branches.

Depuis le 1er janvier 2020, le taux de la taxe d'apprentissage de 0,68% de la masse salariale brute est réaménagé en deux fractions :



affectés à l'apprentissage collecté par l'OPCO2i pour financer les contrats d'apprentissage.



versé directement par les entreprises aux établissements éligibles.



éventuel versement de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) pour les entreprises d'au moins 250 salariés.

Le bonus-alternants versé aux entreprises d'au moins 250 salariés qui dépassent le seuil d'alternants de 5% se déduit des 13 % de taxe d'apprentissage.

L'aide de l'état pour les entreprises

Nouveau

Soutien exceptionnel à l'apprentissage pour les employeurs

Une aide majorée à l'embauche d'apprenti réalisée **entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021** est mise en place pour la première année d'exécution du contrat.

Montant

- **5 000 €** si l'apprenti est mineur ;
- **8 000 €** si l'apprenti est majeur.

Elle est conditionnée au dépôt du contrat d'apprentissage. Ce montant est valable **pour l'ensemble des diplômés et jusqu'au niveau Master et Ingénieur (Bac + 5, niveau 7)**.

Conditions d'attribution

Les conditions d'attribution diffèrent selon l'effectif de l'entreprise.

En résumé, sont éligibles :

- Les entreprises de moins de 250 salariés durant l'année civile précédant la date de conclusion du contrat d'apprentissage (sans condition supplémentaire) ;
- Les entreprises d'au moins 250 salariés qui justifient d'un pourcentage minimal de salariés en contrats favorisant l'insertion professionnelle dans ses effectifs (5% de l'effectif salarié total annuel ou 3% selon les cas).

Focus sur l'aide unique de l'État (à partir de la deuxième année d'exécution du contrat)

Pour les années suivantes, les entreprises remplissant des conditions spécifiques peuvent être éligibles à l'aide unique.

Conditions d'attribution

- L'effectif de l'entreprise doit être **inférieur à 250 salariés lors de l'année civile précédant la date de conclusion du contrat, tous établissements confondus** ;
- L'apprenti doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle **équivalent ou plus au baccalauréat**.

Montants forfaitaires maximaux par année d'exécution du contrat d'apprentissage

- **2 000 €** pour la deuxième année ;
- **1 200 €** pour la troisième année ;
- **1 200 €** pour la quatrième année.

Remarque : pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2022 les entreprises remplissant des conditions spécifiques pourront être éligibles à l'aide unique dès la première année d'exécution du contrat (soit 4 125 €).

Démarches (aide unique et aide exceptionnelle)

Le contrat déposé auprès de l'opérateur de compétences est transmis aux services du ministère du travail qui décident de l'attribution si les conditions sont remplies.

L'Agence de services et de paiement (ASP) notifie à l'employeur la décision d'attribution et se charge du versement mensuel de l'aide. Elle est versée avant le paiement de la rémunération par l'employeur et chaque mois dans l'attente des données mentionnées dans la DSN. À défaut de transmission de ces données, le mois suivant, l'aide est suspendue.

En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, l'aide n'est plus due à compter du mois suivant la date de fin du contrat.

En cas de suspension du contrat conduisant au non-versement de la rémunération par l'employeur à l'apprenti(e), l'aide n'est pas due pour le mois considéré.

Remarques : les employeurs d'au moins 250 salariés doivent transmettre deux attestations sur l'honneur auprès de l'Agence de service et de paiement ; une en amont attestant qu'ils s'engagent à respecter les conditions de pourcentage d'effectif et une en aval attestant du respect de leur engagement.

- **Pour les contrats conclus jusqu'au 31/03/2021** : appréciation du quota d'effectif au 31/12/21 ;
 - Transmission à l'ASP d'une **première attestation** sur l'honneur dans un délai de 8 mois à compter de la conclusion du contrat ;
 - et d'une **deuxième attestation** sur l'honneur au 31 mai 2022.
- **Pour les contrats conclus du 01/04/21 au 31/12/2021** : appréciation du quota au 31/12/22 ;
 - Transmission à l'ASP d'une première attestation sur l'honneur dans un délai de 8 mois à compter de la conclusion du contrat ;
 - et d'une deuxième attestation sur l'honneur au 31 mai 2023.

À défaut de transmission, l'aide n'est pas due et devra être remboursée.

Aides à l'embauche de l'Agefiph pour les apprentis en situation de handicap 2021

Si l'entreprise recrute un apprenti

L'Agefiph propose une aide financière à tout employeur qui recrute une personne en alternance si le contrat est d'une durée **d'au moins six mois** et d'une durée hebdomadaire de travail au moins égales à 24 heures **entre 500 et 3 000 euros (selon la durée du contrat)** pour un contrat d'apprentissage ;

Pour aller plus loin, [cliquez ici](#).

Majoration pour accompagner la reprise d'activité liée à la crise sanitaire : **l'Agefiph a décidé de revaloriser l'aide citée ci-dessus, et peut désormais atteindre 4 000 euros pour un contrat d'apprentissage.** Cette majoration s'applique pour tout contrat conclu **entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021.**

Les aides de l'État et de l'Agefiph sont cumulables.

Si l'entreprise a déjà recruté un apprenti

L'Agefiph propose une aide exceptionnelle de sécurisation du parcours des alternants pour soutenir **les entreprises de moins de 250 salariés ayant embauché au plus tard le 30 juin 2020** une personne en situation de handicap bénéficiaire de l'OETH ou ayant déposé une demande de reconnaissance dont **le contrat est en cours d'exécution** à la date du dépôt de la demande et perdure au-delà du 31 août 2020.

L'aide forfaitaire, suivant l'âge de l'apprenti, peut aller de 1 500 à 2 500 €;

Cette aide est cumulable avec l'aide à l'embauche précitée en contrat d'apprentissage non majorée.

Pour en savoir plus sur les aides exceptionnelles de l'AGEFIPH dédiées à l'alternance : [Mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire COVID-19 et la reprise d'activité.](#)

L'Agefiph prolonge ses aides exceptionnelles COVID-19 jusqu'au 31 décembre 2021, voire au-delà si le contexte sanitaire l'impose



Le calendrier d'embauche d'un apprenti

Le GIM et le centre de formation de la branche dans lequel est inscrit l'apprenti sont à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement de ces démarches.



Avant la signature du contrat

- Choix du candidat.



Après la signature du contrat

- Dépôt du contrat auprès de l'OPCO (page 14).
- Déclaration préalable à l'embauche : www.due.urssaf.fr (page 14).
- Déclaration de dérogation pour l'utilisation de machines dangereuses par l'apprenti (page 11).



Avant l'établissement de la fiche de paye

- Pour l'apprenti de moins de 18 ans, demande aux parents ou représentant légal de verser directement ses salaires à l'apprenti.



Dans les deux mois suivant la signature du contrat

- Visite d'information et de prévention (page 11).
- Entretien d'évaluation au centre de formation.

Les centres et filières industrielles en Île de France

GROUPE
AFORP

Niveaux préparés

3 • 4 • 5 • 6 • 7

cefipa
Ingénieur au¹gement...

Niveau préparé

7

MECAVENIR
L'excellence
Par l'apprentissage

Niveaux préparés

5 • 6 • 7

3 253 apprentis au total



apprentis*



niveaux



centres

Former au métal

- Chaudronnerie / soudage
- Fonderie / forge

248

**3,4,5
et 7**



Former aux métiers de l'industrie

- Conception, R&D, RA / RV...
- Productique / mécanique, usinage, outillage
- Mécatronique
- Electronique
- Électrotechnique, automatismes, régulation
- Électricité industrielle et systèmes électriques

1 613

3 à 7



Former à la maintenance et aux énergies

- Maintenance industrielle, télémaintenance...
- Énergie et fluides
- Ingénierie Pôle Nucléaire

617

4 à 7



Former au numérique industriel

- Systèmes embarqués
- Informatique industrielle, réseaux télécoms, continuité numérique
- Développement logiciels
- Cyber-sécurité et Sécurité des SI

631

4 à 7



Former au tertiaire industriel

- Management et compétences comportementales
- Comptabilité, gestion, commerce, développement, tertiaire
- Organisation et qualité, santé, sécurité, environnement
- Achat / vente pour l'industrie

631

5 à 7



* Les effectifs d'apprentis au 31 décembre 2020

Infos pratiques

Le parcours de l'apprentissage industriel



Diplômes niveaux	Conditions d'accès	Durée de la formation
Prépa-apprentissage	16 ans, par accès direct	4 mois
CAP	16 ans minimum, par accès direct ou fin de 3 ^{ème}	2 ans
Bac Professionnel	16 ans minimum, par accès direct ou fin de 3 ^{ème}	3 ans
	Titulaire d'un CAP, d'un BEP	2 ans
	Niveau Terminale	1 an
BTS	Titulaire d'un Bac S, STI ou Bac Pro de la spécialité	2 ans
BUT	Titulaire d'un Bac S, STI	3 ans
Titre inscrit au répertoire des certifications professionnelles	Titulaire d'un Bac +2 ou Bac +3	1 à 2 ans
Licence Professionnelle, Bachelor	Titulaire d'un BTS, BUT, L1 et L2 Scientifiques ou niveau équivalent	1 an
Titre inscrit au répertoire des certifications professionnelles de Niveau 6 ou Niveau 7	Titulaire d'un Bac +3 Informatique, Bac +4 ou Bac +5 Scientifique	1 an
		2 ans
Master, Mastère	Titulaire d'un Bac +3 Informatique, Télécoms, Réseaux, Maths appliquées, Domotique, Industriel	2ans
	Titulaire d'un Bac +4 Informatique, Télécoms	1 an
Ingenieur ITII* (Habilitation par la Commission des Titres d'Ingénieur) * ITII : Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie	Titulaire d'un BTS ou BUT Scientifique, Technique ou Classe Prépa ou L2/L3 Scientifiques	3 ans

Les métiers et les diplômes préparés dans les centres de formation de la branche en Île-de-France

CAP (Niveau 3) BACS Professionnels (Niveau 4)

Métiers et diplômes préparés	AFORP				
	Tremblay en France	Issy-les-Moulineaux	Mantes-la-Ville	Vaux-le-Pénil	Émerainville
CAP & Titres Pros (Niveau 3)					
Électricien	X				
Opérateur Logistique	X				
Réalisations Industrielles en Chaudronnerie ou Soudage	X		X		
Titre Pro Électricien d'équipements	X				
Titre Pro Soudeur	X		X		
BACS Professionnels & Titres Pros					
Maintenance des Systèmes de Production Connectés (MSPC)	X	X	X		X
Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés (MELEC)	X	X	X	X	X
Systèmes Numériques (SN) Options : > Réseaux Informatiques et Systèmes Communicants (RISC) > Sécurité et Sécurité des Infrastructures de l'Ha bitat et du tertiaire (SSIHT)	X	X	X		
Technicien d'Usinage (TU)	X		X		
Technicien de Maintenance et de Travaux en Systèmes de Sécurité Incendie (Titre Pro TMTSSI)		X			
Technicien en Chaudronnerie Industrielle (TCI)	X		X		
Technicien de Maintenance Industrielle	X				
Chaudronnier	X				

Titres Pros – BTS (Niveau 5)

Métiers et diplômes préparés	AFORP / AFTI - Numérique					SUPII Mécavenir
	Tremblay en France	Issy-les-Moulineaux	Mantes-la-Ville	Vaux-le-Pénil	Émerainville	
Titres Pros						
Technicien Supérieur Système et Réseau - Option : Cybersécurité		X				
BTS						
Assistance Technique d'Ingénieur (ATI)	X	X	X			X
Comptabilité et Gestion (CG)		X				
Conception de Produits Industriels (CPI)	X		X	X		X
Conception des Processus de Réalisation des Produits (CPRP)			X			
Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques (CRSA)	X				X	
Conception et Réalisation en Chaudronnerie Industrielle (CRCI)			X			
Contrôle Industriel et Régulation Automatique (CIRA)	X	X				
Électrotechnique (MET)	X	X	X	X		
Fluides Énergies et Domotique Option Génie Climatique et Fluidique Option Génie Climatique et Fluidique (FED-GCF)	X		X			
Maintenance des Systèmes de Production (MSP)	X	X	X			
Maintenance des Systèmes énergétiques et Fluidiques (MSEF)	X	X	X		X	
Services Informatiques aux Organisations Option Solutions Logicielles et Applications Métiers (SIO-SLAM) ou Solutions d'Infrastructure, Systèmes et Réseaux (SIO-SISR)	X	X				
Systèmes Numériques Option : Électronique et Communication (SN-EC) ou Informatique et Réseaux (SN-IR)	X	X				
Technicien Supérieur en Maintenance Industrielle (Titre Pro TSMI)	X					
Technico-Commercial		X				

Titres Pros – Bachelors – Licences Professionnelles – BUT (Niveau 6)

Métiers et diplômes préparés	AFTI Numérique	AFORP	SUPII Mécavenir
Titres Pros (Niveau 6)			
Administrateur Système, Réseau et Sécurité	X		
Administrateur Système et Réseaux - Option : Cybersécurité	X	X	
Concepteur Développeur d'Applications (CDA)	X		
Responsable Qualité, Sécurité, Environnement en partenariat avec CFAS Institut		X	
Bachelors (Niveau 6)			
Administrateur Réseaux, Systèmes et Sécurité	X		
Bachelor Chargé d'Affaires à l'international délivré par Sup de Vinci			X
Bachelor Concepteur de Systèmes Mécaniques délivré par Sup de Vinci			X
Licences professionnelles			
Chargé d'Affaires en Installations Électriques (CAIE) - CNAM		X	
Chargé d'Affaires en Thermique du Bâtiment (CATB) - CNAM		X	
Conception et Amélioration des Processus et Procédés Industrielles (CAPPi) - CNAM		X	X
Conception et Amélioration des processus et Procédés Industriels (CAPPi) - Options : Industrie du Futur - Lean Manufacturing		X	X
Mécatronique en partenariat avec l'Université de Cergy Pontoise		X	

Métiers et diplômes préparés	AFTI Numérique	AFORP	SUPii Mécavenir
Licences professionnelles			
Systèmes Automatisés, Réseaux et Informatique Industrielle (SARII) en partenariat avec l'Université de Cergy Pontoise		X	
Robotique Industrielle par le CNAM			X
Gestion Comptable et Financière (GECOFI) pour les PME/PMI avec le CNAM			
Maintenance des Systèmes Industriels de Production et d'Énergie (MSIPE) avec le CNAM			
Énergie et Génie Climatique spécialité Chargé d'Affaires en Thermique du Bâtiment (CATB)		X	
Santé, Sécurité et Environnement (SSE)		X	
Innovation et Développement Industriel en Génie Mécanique			X
BUT			
Génie Industriel et Maintenance		X	

Mastères – Masters – Diplômes d'Ingénieur (Niveau 7)

Métiers et diplômes préparés	AFTI Numérique	AFORP	CEFIPA	SUPii Mécavenir
Mastères				
Architecte Réseaux Datacenter	X			
Éco-énergéticien (Titre RNCP) en partenariat avec Ensiate	X	X		
Expert en Cybersécurité (FORCYS)	X			
Expert en ingénierie et développement de logiciels	X			
Expert en Conduite et Ingénierie de Développement de Logiciels Industriels	X			
Masters				
Énergétique et Environnement - UPMC - Paris VI (6)				X
Ingénierie des Réseaux et des Systèmes		X		
Sciences et Technologies Ingénierie pour le Nucléaire - UPMC Paris VI (1)			●	X
Sécurité Informatique		X		
Ingénieur				
Ingénieur Fonderie et Forge de l'École Supérieure de Fonderie et de Forge (1)		●		X
Ingénieur Généraliste - CESI (1)			X	
Ingénieur Génie Industriel Électrotechnique Production automatisée Robotique - CNAM (1)			●	X
Ingénieur Génie Industriel Mécatronique, École Supérieure de Mécanique de Paris SUPMECA (1)				X
Ingénieur Génie Mécanique, École Polytechnique UPMC - Paris VI (1)				X
Ingénieur Mécanique - CNAM (1)			X	
Ingénieur Production Mécanique et Production de l'Institut Supérieur d'Études Logistiques (1)				X
Ingénieur Spécialité Génie Nucléaire CNAM (en convention avec le CESI et l'Institut National des Sciences et Technologies Nucléaires) (1)			X	
Ingénieur Spécialité Systèmes d'Information et Génie Industriel EPF (1)			X	
Ingénieur Génie Électrique - CNAM (1)			X	
Ingénieur Systèmes Électroniques - CNAM (1)			X	
Systèmes électroniques Embarqués de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (1)				X
Systèmes numériques pour la production industrielle de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (1)				X

(1) En partenariat avec l'ITI IDF.

(2) En partenariat avec l'ITI (Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie) de Haute-Normandie.

Présentation des centres du pôle de formation UIMM Île-de-France



L'AFORP forme par apprentissage les jeunes de 16 à 29 ans à plus de 40 diplômes, du CAP à Bac +5. L'AFORP accompagne également le développement des compétences de l'ensemble des publics par la voie de la formation continue.

L'AFORP intègre à ses cursus diplômants des certifications reconnues par les entreprises : CléA, HE, SST, CQPM, Voltaire, TOEIC...

L'AFORP propose des formations sur les sites de :

- Mantes-la-Ville (Yvelines),
- Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine),
- Émerainville (Seine-et-Marne)
- Vaux-le-Pénil (Seine-et-Marne)
- Tremblay-en-France (Seine-St-Denis),
- Bondoufle - Campus Fab (Essonne).

L'AFORP a par ailleurs développé des partenariats avec :

- **L'ENSIATE** pour la préparation d'un Titre Pro « Éco-énergéticien » et pour la préparation du BTS MSEF.
- **Le CEFIPA et Supii MÉCAVENIR** pour les jeunes se destinant à intégrer le centre de formation d'Ingénieurs tout en préparant un BTS.
- **L'IUT de Mantes** pour la préparation du BUT GIM et d'une licence professionnelle « Systèmes Intelligents Mécatroniques pour l'Industrie et le Spatial (SIMIS) option Automobile ou Aéronautique ».
- **La CCI Franco-allemande** pour la mise en oeuvre en apprentissage d'un BTS Comptabilité et Gestion bilingue franco-allemand (double certification).
- **Le CNAM**, pour la préparation d'une licence professionnelle, d'une licence chargé d'affaires en thermique du bâtiment, d'une licence robotique, d'une licence maintenance et d'une licence comptabilité et gestion.
- **L'Université de Cergy-Pontoise**, pour la préparation d'une licence professionnelle « Systèmes Automatisés, Réseaux et Informatique Industrielle » (SARI), d'une licence professionnelle en « Mécatronique ».
- **Le CFAS Institut** pour la préparation d'un Titre de Responsable Qualité Environnement (Titre RNCP Niveau II).



Les conditions d'admission

- > **Prépa-apprentissage** : dispositif innovant d'accompagnement des jeunes de 16 à 29 ans dans la découverte des métiers de l'industrie et dans l'élaboration de leur projet professionnel (2 modules de 7 et 8 semaines).
- > **CAP et Titre de niveau 3** : sortie de 3ème ou à partir de 16 ans.
- > **BAC PRO et Titre de niveau 4** : sortie de 3ème, seconde ou 1re technologique ou niveau Terminale.
- > **BTS et Titre de niveau 5** : Bac S, STI ou Bac Pro ou niveau L1.
- > **BUT et Titre de niveau 6** : Bac S, STI.
- > **Licence professionnelle, Bachelor et Titre de niveau 6** : BTS scientifiques, L2 scientifiques validées ou niveau L3 ou BUT.
- > **Master, Mastère et Titre de niveau 7** : Bac +4 industriel

Les diplômes et titres délivrés

Qualité Sécurité Environnement et Organisation Industrielle

- > BAC PRO, BTS, Licence PRO, Bachelor, Titre de niveau 7, CQPM.

Maintenance

- > BTS, BUT, Titre de Niveau 3, Titre de Niveau 4, CQPM.

Électrotechnique, Automatismes et Régulation

- > CAP, Titre de niveau 3, BAC PRO, BTS, Licence PRO, CQPM.

Système Numérique, Informatique, Électrotechnique

- > BAC PRO, BTS, Titres de niveau 6 et 7, Licence PRO, CQPM.

Chaudronnerie / Soudage

- > CAP, BAC PRO, BTS, CQPM et Titre de niveau 3

Usinage et Fabrication Mécanique

- > BAC PRO, BTS, Licence PRO, CQPM.

Énergies et Fluides

- > Titre de niveau 4, BTS, Licence PRO, Titre de niveau 7, CQPM.

Bureautique et Tertiaire Industrielle

- > BTS, CQPM.

L'AFORP propose des formations qualifiantes dans tous ces domaines d'activité.

Atouts

87 %

Le taux d'insertion professionnelle

89 %

Le taux moyen de réussite aux examens



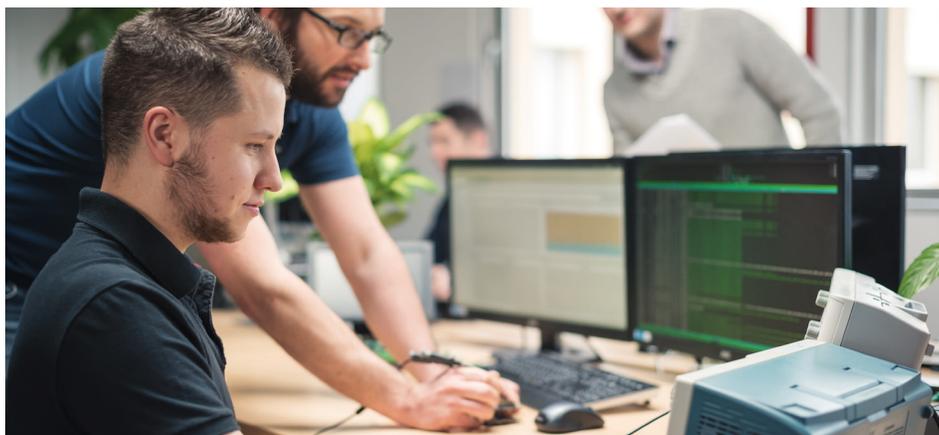
Des ateliers de Techniques de Recherche d'Entreprises.

1 200

Le nombre d'entreprises partenaires en Île-de-France.



Crée en 1990 par le GIM et le CESI, le CEFIPA (Centre de Formation des Ingénieurs par l'Alternance) forme des ingénieurs généralistes ou spécialisés en partenariat avec les entreprises.



Les écoles du CEFIPA

CESI École d'Ingénieurs : une formation d'ingénieur généraliste axée sur un parcours de formation individualisé, une mission à l'étranger et la conduite de projets en entreprise permettent aux ingénieurs diplômés d'exercer leur métier dans de multiples secteurs d'activité.

Ei.cnam : quatre formations d'ingénieur qui se construisent en fonction du cursus professionnel de l'apprenti et suivant son choix de filière, formations spécialisées en :

- > Mécanique
- > Génie Électrique
- > Systèmes Électroniques
- > Génie Nucléaire, en convention avec le Cesi et l'Institut National des Sciences et Technologies Nucléaires

EPF : une formation d'ingénieur spécialisée en Systèmes d'Information et Génie Industriel. Cette formation est destinée à former des ingénieurs à compétences transversales, aptes à maîtriser les systèmes d'information des organisations industrielles ou de service, en particulier à base de grands progiciels.

9 options de spécialité



Les principaux secteurs d'activités

- Aéronautique
- Automobile
- Énergie
- Électronique
- Informatique
- Télécommunications
- Agroalimentaire
- Spatial
- Chimie...

La durée de la formation est de 3 ans.

Le CEFIPA a par ailleurs développé un partenariat avec l'AFORP et CESI École d'Ingénieurs afin d'intégrer, à l'issue de leur formation, des jeunes préparant un BTS Assistance Technique d'Ingénieur, Conception de Produits Industriels ou Électrotechnique.

Les conditions d'admission

- > Diplômé BAC+2 (BTS, BUT, L2 et L3 dans un domaine scientifique ou technique).
- > Diplômé BAC S OU STI pour la filière préparatoire Ingénieurs en partenariat avec l'AFORP et CESI
- > École d'Ingénieurs.
 - Être déclaré admissible par le Jury des Études suite aux épreuves écrites de connaissances (maths, Sciences pour l'ingénieur, anglais, français) et à l'entretien permettant d'évaluer le potentiel personnel et la motivation.
 - Être recruté par une entreprise (contrat d'apprentissage).

Les diplômes délivrés

- > (Habilités par la Commission des Titres d'Ingénieur - CTI)
- > Ingénieur généraliste CESI
- > En partenariat avec l'ITII Île-de-France.
- > Ingénieur Mécanique CNAM
- > En partenariat avec l'ITII Île-de-France.
- > Ingénieur Systèmes électriques CNAM
- > En partenariat avec l'ITII Île-de-France.
- > Ingénieur Systèmes électro-niques CNAM
- > En partenariat avec l'ITII Île-de-France.
- > Ingénieur Ingénieur Génie Nucléaire CNAM
- > En convention avec le CESI et l'INSTN et en partenariat avec l'ITII Île-de-France.
- > Ingénieur Systèmes d'Information et Génie industriel EPF
- > En partenariat avec l'ITII Île-de-France.





Créé à l'initiative de la Fédération des Industries Mécaniques (F.I.M) et membre du réseau pôle Formation des Industries Technologiques d'Île-de-France, le CFAI Mécavenir est implanté au cœur du quartier de la Défense à Puteaux (Hauts-de-Seine) et depuis 4 ans sur le campus de Mantes-la-Ville (Yvelines).

Le centre de formation

Mécavenir : porteur des formations BAC+2 (BTS), Bac+3 (Licences Professionnelles) et Bac+5 (diplômes d'Ingénieurs). Rattaché au Pôle de Formation des Industries Technologiques d'Île-de-France.

En réseau avec près de 600 entreprises partenaires constituées aussi bien de PME-PMI

que de grands groupes Mécavenir forme les jeunes aux métiers de haute technologie.

Mécavenir a par ailleurs développé une convention de partenariat avec l'AFORP afin d'intégrer, à l'issue de leurs deux années de formation, des jeunes préparant un BTS industriel.

Les secteurs d'activité

- Recherche et développement
- Bureau d'études
- Systèmes de production
- Mécatronique
- Électrotechnique
- Robotique
- Systèmes embarqués
- Mesures, essais, fiabilité moteurs
- Fonderie et forge
- Maintenance
- Énergétique et environnement
- Achat, vente à l'international



Les secteurs d'activité

Bachelors :

- > Chargé d'Affaires à l'international délivré par Sup de Vinci
- > Bachelor Concepteur de Systèmes Mécaniques délivré par Sup de Vinci

BTS Industriels

- > Assistance Technique d'Ingénieur.
- > Conception de Produits Industriels.

Licences professionnelles

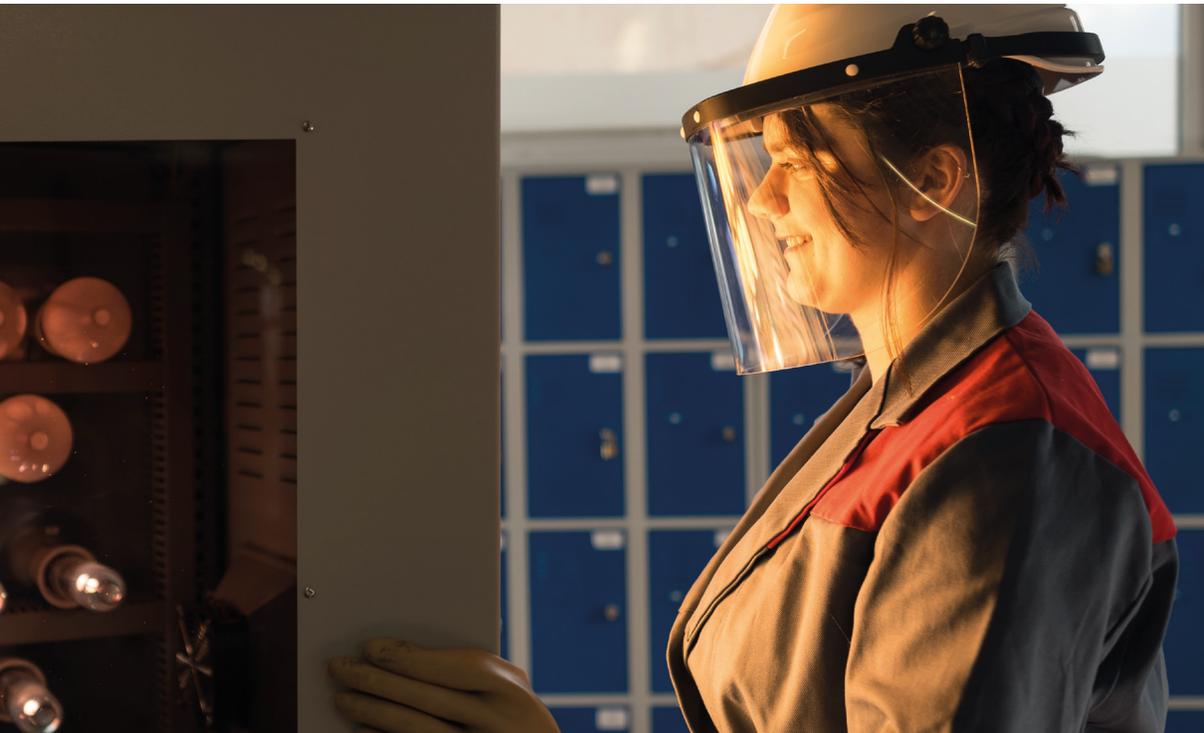
- > Génie Industriel Innovation et développement industriel.
- > Licence professionnelle CAPPI (Conception et Amélioration des processus et procédés industriels) délivrée par le CNAM.
- > Licence professionnelle de sciences et Technologies parcours Robotique délivrée par le CNAM.

Master 1 & 2

- > Sciences de l'Ingénieur Énergétique et Environnement de Sciences Sorbonne Université.
- > Sciences et Technologie Ingénierie pour le nucléaire de Sciences Sorbonne Université.

Ingénieurs (Habilités par la Commission des Titres d'Ingénieur - CTI) en partenariat avec l'ITI

- > Génie Mécanique de l'École PolyTech' Sorbonne - Paris VI
 - Conception et Développement Industriel.
- > Fonderie et Forge de l'École Supérieure de Fonderie et de Forge.
- > Génie Industriel du Conservatoire National des Arts et Métiers
 - Conception et Innovation
 - Électrotechnique
 - Production automatisée
 - Robotique.
- > Systèmes Électroniques Embarqués de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines
 - Systèmes de communication et Hyperfréquences
 - Systèmes temps réel
- > Génie Industriel de l'École Supérieure de Mécanique de Paris
 - Mécatronique
 - Système de Production
- > Mécanique et Production de l'Institut Supérieur d'Études Logistiques
 - Chargé d'Affaires Techniques
 - Méthodes industrialisation et maintenance.
- > Ingénieur Systèmes numériques pour la production industrielle délivré par L'ISTY de l'Institut de supérieur des sciences et Techniques des Yvelines





Depuis Janvier 2020, l'AFTI Numérique est devenue la filière informatique et numérique du Groupe Aforp.

Les formations proposées s'orientent autour des 3 domaines clés du numérique : Cybersécurité, Ingénierie Réseaux et Systèmes et Développement d'applications et de logiciels.

Depuis Janvier 2020, l'AFTI Numérique est devenue la filière informatique et numérique du Groupe Aforp. Les formations proposées s'orientent autour des 3 domaines clés du numérique :



Bachelor systèmes, réseaux et cybersécurité - ERE/ERSSE

Titre Administrateur systèmes, réseaux et sécurité
Niveau BAC+ 3/4 en informatique - 12 à 18 mois - Titre RNCP, Niveau 6

Master MSI - Sécurité informatique

En partenariat Sorbonne Université - 2 ans

Mastère expert en cybersécurité (FORCYS)

12 mois - Titre RNCP



Master IRS - Ingénierie en réseaux et systèmes

En partenariat avec Paris-Saclay - 2 ans



Bachelor développement d'application informatique

CDA - Concepteur développeur d'applications
Niveau BAC+ 3 en informatique - 12 mois - Titre RNCP, Niveau 6

Mastère Développement logiciels - ETGL

Options : Informatique Quantique, IOT, DevOps, IA et Datasciences, Applications mobiles - 2 ans

Atouts
.....

86 %

Le taux moyen de réussite
aux examens

100 %

d'insertion profession-
nelle après obtention du
diplôme

+ de 200

entreprises cliente



Animé par le GIM, l'ITII Île-de-France (Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie d'Île de France) est issu du partenariat entre branches professionnelles dont celle de la Métallurgie et des écoles d'ingénieur.

Il concerne, sur un projet commun, les formations d'Ingénieur en partenariat du secteur industriel de l'Île-de-France. Tous les diplômes sont délivrés par des écoles accréditées par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI).

Les membres

Le CEFIPA et MECAVENIR sont membres de l'ITII Ile-de-France.

Les secteurs de formation

+ de 2700 apprentis ont été formés en 2020 dans le réseau en Île-de-France, dans **23 formations en apprentissage sur les thématiques suivantes** :

- Bâtiment et travaux publics,
- Électronique,
- Énergétique,
- Généraliste,
- Génie électrique, génie Industriel,
- Génie mécanique,
- Génie nucléaire,
- Informatique,
- Instrumentation,
- Matériaux,
- Optronique,
- Systèmes numériques pour la production,
- Systèmes informatiques et industriels.

L'ITII Île-de-France propose également 11 formations par la voie de la formation continue.



Répartition des diplômes par domaine et par centre

		AFTI Numérique	AFORP	SUPII Mécatenir	CEFIPA
Études et conception, R&D					
Bachelor, Licence professionnelle Titre de niveau 6	Bachelor Concepteur de Systèmes Mécaniques délivré par Sup de Vinci			X	
	Licence Pro CAPPI - Conception et Amélioration de Processus et Procédés Industriels		X	X	
	Titre pro CDA - Concepteur Développeur d'Applications	X			
BTS Titre de niveau 5	BTS CPI - Conception de Produits Industriels		X	X	
	BTS ATI - Assistance Technique d'ingénieur		X		
Productique - Mécanique - Usinage					
Ingénieur Master 2 Titre de niveau 7	Ingénieur Spécialité Systèmes d'Information et Génie Industriel EPF				X
	Ingénieur Génie Mécanique. École Polytechnique UPMC - Paris VI			X	
	Ingénieur Mécanique - CNAM (1)				X
	Ingénieur Production Mécanique et Production de l'Institut Supérieur d'Études Logistiques (2)			X	
	Ingénieur Généraliste - CESI (1)				X
Bachelor, Licence professionnelle Titre de niveau 6	Bachelor Concepteur de Systèmes Mécaniques délivré par Sup de Vinci			X	
	Licence Pro CAPPI - Conception et Amélioration de Processus et Procédés Industriels		X	X	
	Licence Pro ROBI - Parcours Robotique Industrielle		X		
	BTS CPRP - Conception des Processus de Réalisation des Produits		X		
	BTS CRSA - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		X		
	BTS CIRA - Contrôle Industriel et Régulation Automatique		X		
Bac pro Titre de niveau 4	Bac Pro TU - Technicien d'Usinage		X		
	Bac Pro PLP - Pilote de Ligne de Production		X		

(1) En partenariat avec l'ITI1 IDF.

(2) En partenariat avec l'ITI1 (Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie) de Haute-Normandie.

		AFTI Numérique	AFORP	SUPI Mécaverir	CEFIPA
Mécatronique					
Ingénieur Master 2 Titre de niveau 7	Ingénieur Génie Industriel Mécatronique, École Supérieure de Mécanique de Paris SUPMECA			X	
	Ingénieur Génie Industriel Électrotechnique Production automatisée - Robotique - CNAM			X	
	Ingénieur Spécialité Systèmes d'Information et Génie Industriel EPF				X
Bachelor, Licence professionnelle Titre de niveau 6	Licence Pro Mécatronique		X		
	Licence Pro SIMIS - Systèmes Intelligents Mécatroniques pour l'Industrie et le Spatial		X		
	Licence Pro ROBI - Parcours Robotique Industrielle		X	X	
	Licence Pro SARII - Systèmes Automatisés, Réseaux et Informatique Industrielle		X		
	Licence Pro CAPPI - Conception et Amélioration de Processus et Procédés Industriels		X	X	
BTS Titre de niveau 5	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		X		
Électronique					
Ingénieur Master 2 Titre de niveau 7	Ingénieur Systèmes Électroniques - CNAM (1)				X
	Systèmes électroniques Embarqués de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (1)			X	
	Systèmes numériques pour la production industrielle de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (1)			X	
BTS Titre de niveau 5	BTS SN - EC Systèmes Numériques, option Électronique et Communications		X		
	BTS FED - Fluides, Énergies, Domotique, option DBC (Domotique et Bâtiments Communicants)		X		
Électrotechnique, Électricité industrielle et systèmes électriques					
Ingénieur Master 2 Titre de niveau 7	Ingénieur Génie Électrique - CNAM (1)				X
	Ingénieur Génie Industriel - Électrotechnique / Production automatisée / Robotique			X	
Bachelor, Licence professionnelle Titre de niveau 6	Licence Pro CAIE - Chargé d'Affaires en Installations Électriques		X		
BTS Titre de niveau 5	BTS SN - EC Systèmes Numériques, option Électronique et Communications		X		
	BTS FED - Fluides, Énergies, Domotique, option DBC (Domotique et Bâtiments Communicants)		X		
	BTS Électrotechnique		X		
Bac pro Titre de niveau 4	Bac Pro MELEC - Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés		X		
	Titre Pro TMTSSI - Technicien Maintenance et Travaux en Systèmes de Sécurité Incendie		X		
CAP Titre de niveau 3	CAP Électricien		X		
	Titre Pro Électricien d'Équipements		X		

(1) En partenariat avec l'ITI IDF.

		AFTI Numérique	AFORP	SUPII Mécatenir	CEFIPA
Maintenance industrielle, Energie et fluides					
Ingénieur Master 2 Titre de niveau 7	Master 2 Énergétique et Environnement - UPMC - Paris VI (1)			X	
	Ingénieur Généraliste - CESI (1)				X
	Titre pro Éco-énergéticien		X		
Bachelor, Licence professionnelle Titre de niveau 6	Licence Pro CATB - Énergie et génie climatique spécialité Chargé d'Affaires en Thermique du Bâtiment		X		
	Licence Pro MSIPE - Maintenance des Systèmes Industriels, de Production et d'Énergie		X		
BTS Titre de niveau 5	BTS FED - Fluides, Énergies, Domotique, option CCF (Génie Climatique et Fluidique)		X		
	BTS FED - Fluides, Énergies, Domotique, option DBC (Domotique et Bâtiments Communicants)		X		
	BTS MS - Maintenance des Systèmes, option MSEF (MS Énergétiques et Fluidiques)		X		
Nucléaire					
Ingénieur Master 2 Titre de niveau 7	Ingénieur Spécialité Génie Nucléaire CNAM (en convention avec le CESI et l'Institut National des Sciences et Technologies Nucléaires) (1)				X
	Master Sciences et Technologies Ingénierie pour le Nucléaire - UPMC - Paris VI			X	
Chaudronnerie / Soudage					
Ingénieur Master 2 Titre de niveau 7	Ingénieur Génie Mécanique, École Polytechnique UPMC - Paris VI			X	
	Ingénieur Mécanique - CNAM (1)				X
	Ingénieur Production Mécanique et Production de l'Institut Supérieur d'Études Logistiques (2)			X	
BTS Titre de niveau 5	BTS CRCL - Conception et Réalisation en Chaudronnerie Industrielle		X		
Bac pro Titre de niveau 4	Ba c Pro TCI - Technicien en Chaudronnerie Industrielle		X		
	Titre pro - Chaudronnier		X		
CAP Titre de niveau 3	Cap RICS - Réalisations Industrielles en chaudronnerie ou Soudage		X		
	Titre Pro Soudeur		X		
Fonderie Forge					
Ingénieur Master 2 Titre de niveau 7	Ingénieur Fonderie et Forge de l'École Supérieure de Fonderie et de Forge (1)				
Systèmes électroniques embarqués					
Ingénieur Master 2 Titre de niveau 7	Systèmes électroniques Embarqués de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (1)			X	
	Ingénieur Systèmes Électroniques - CNAM (1)				X
BTS Titre de niveau 5	BTS SN - EC Systèmes Numériques, option Électronique et Communications				

(1) En partenariat avec l'ITII IDF.

(2) En partenariat avec l'ITII (Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie) de Haute-Normandie.

		AFTI Numérique	AFORP	SUPII Mécavenir	CEFIPA
Informatique industrielle • Réseaux télécoms • Cybersécurité • Sécurité Développement logiciels					
Ingénieur Master 2 Titre de niveau 7	Ingénieur Spécialité Systèmes d'Information et Génie Industriel EPF				X
	Master MSI - Sécurité Informatique	X			
	Master IRS - Ingénierie des Réseaux et Systèmes	X			
	Titre RNCP FORCYS Formation à la cybersécurité	X			
	Titre CICS - Concepteur Intégrateur de Cyber Sécurité en Réseaux et Systèmes	X			
	Titre RNCP ARD - Architecte en Ingénierie Réseaux, Systèmes et Sécurité (option Datacenter)	X			
	Titre RNCP ETLG - École des Techniques de Génie Logiciel	X			
Bachelor, Licence professionnelle Titre de niveau 6	Licence Pro SARII - Systèmes Automatisés, Réseaux et Informatique Industrielle		X		
	Titre CDA - Concepteur Développeur d'Applications		X		
	Titre RNCP ERE - Exploitant Réseaux d'Entreprise	X			
	Titre RNCP ERSSE - Exploitant Réseaux, Système et Sécurité d'Entreprise	X			
BTS Titre de niveau 5	BTS SIO - SISR Services Informatiques aux Organisations, option Solutions d'Infrastructures, Système et Réseaux		X		
	BTS SIO - SLAM Services Informatiques aux Organisations, option Solutions Logicielles et Applications Métier		X		
	BTS SN - IR Systèmes Numériques, option Informatique et Réseaux		X		
Bac pro Titre de niveau 4	Bac Pro SN - RISC Systèmes Numériques option Réseaux Informatiques et Systèmes Communicants		X		
	Bac Pro SN - SSIHT Systèmes Numériques option Sécurité et Sécurité des Infrastructures de l'Habitat et du Tertiaire		X		
Organisation et qualité • Santé, sécurité, environnement					
Bachelor, Licence professionnelle Titre de niveau 6	Licence Pro CAPPI - Conception et Amélioration de Processus et Procédés Industriels		X	X	
	Licence Pro SSE - Santé Sécurité Environnement		X		
	Titre Pro Responsable Qualité Sécurité Environnement		X		
CAP Titre de niveau 3	CAP Opérateur logistique		X		
Achat / Vente pour l'industrie • Comptabilité • Gestion					
BTS Titre de niveau 5	BTS TC - Technico-Commercial		X		
	BTS Comptabilité Gestion Bilingue Anglais		X		



Conception et réalisation
Cédric GRILLON

Crédits photographiques :
Xavier Granet - Safran - DR - Stellantis
UIMM-Agence IMAGISTA-Aurelien Audy
Sebastien Borda - Thierry Bouet



GIM

LA FABRIQUE
DE L'AVENIR

Guide pratique **de l'apprentissage industriel**

pour les entreprises en Île-de-France

Édition à jour au 1er Septembre 2021

Les centres du pôle de formation UIMM Île-de France

Groupe AFORP

www.aforp.fr

Centre de Tremblay

Paris Nord 2 – 1 av. de la plaine de France
93290 Tremblay-en-France

Centre d'Issy-les-Moulineaux

34, rue Baudin
92130 Issy-les-Moulineaux

Centre de Mantes

6 rue de Camélinat
78711 Mantes-la-Ville

Centre d'Émerainville

Rue Willy Brandt
77184 Émerainville

Centre de Vaux-le-Pénil

238, rue de la Justice – ZI
77000 Vaux-le-Pénil

Votre correspondante :

Carla NUNES
06 16 44 26 12
cnunes@aforp.fr

AFTI - Numérique

www.cfa-afti.com

Centre d'Issy-les-Moulineaux

34, rue Baudin
92130 Issy-les-Moulineaux

Votre correspondant :

01 41 46 09 10
alternance.issy@aforp.fr

CEFIPA

www.cefipa.com

CEFIPA – CESI École d'Ingénieurs

93, bd de la Seine – CS 40177
92023 Nanterre Cedex

CEFIPA – ei.Cnam

61, rue du Landy
93210 La Plaine-Saint-Denis

CEFIPA - EPF

3 bis, rue Lakanal
92300 Sceaux

Changement d'adresse (Janvier 2022)

64, av du Président Wilson
94230 Cachan

Votre correspondante :

Eglantine Schoeny
01 55 17 80 80 / Fax : 01 55 17 80 01
eschoeny@cefipa.com

SUP ii Mécavenir

www.mecavenir.com

Centre de PUTEAUX

12 bis, rue des Pavillons
92 800 PUTEAUX

Centre de MANTES-LA-VILLE

63 Bd Roger Salengro
78 711 MANTES-LA-VILLE

Votre correspondant :

Nelson GUERREIRO
01 55 23 24 24 / 01 55 23 24 00
n.guerreiro@mecavenir.com

